



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 191 spécial publié le 2 décembre 2020

Sommaire affiché du 2 décembre 2020 au 1^{er} février 2021

SOMMAIRE

DIRECCTE

- Décision N° 2020-064 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Essonne et portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

DECISION N° 2020-064

**RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE
CONTRÔLE DANS LES UNITES DE CONTRÔLE ET GESTION DES INTERIMS**

Le directeur régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 nommant, à compter du 1^{er} septembre 2018, monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

Vu la décision n°2020-37 du 1^{er} juillet 2020 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France portant délégation de signature aux directeurs régionaux adjoints, responsables des unités départementales d'Ile-de-France,

Vu la décision n° 2019-92 du 28 octobre 2019 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de l'Essonne,

Vu les décisions n° 2020-052 du 9 septembre 2020 et 2020-055 du 28 septembre 2020 du directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne relatives à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Essonne et portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et la gestion des intérim,

DECIDE :

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département.

➤ **Unité de contrôle n° 1 :** 98 allée des Champs Elysées 91042 Evry-Courcouronnes cedex

Responsable de l'unité de contrôle : madame Nathalie MEYER, Directrice adjointe du travail,

- 1^{ère} section (UC1-01) : madame Stéphanie DUVAL,
- 2^{ème} section (UC1-02T) : madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail,
- 3^{ème} section (UC1-03) : monsieur Frédéric CACHEUX, inspecteur du travail,
- 4^{ème} section (UC1-04) : monsieur Christophe MENAGER, inspecteur du travail,
- 5^{ème} section (UC-05) : section vacante, intérim assuré par :
 - Madame Fabienne MOCHET, inspectrice du travail, pour les communes de Boullay-les-Troux, Briis-sous-Forges, Gif-sur-Yvette, Gometz-la-Ville, Gometz-le-Châtel, Janvry, Les Molières,
 - Madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail assumant des fonctions d'inspectrice du travail, pour les communes de Saclay, Saint-Aubin, Villiers-le-Bâcle.
- 6^{ème} section (UC1-06T) : Section vacante, intérim assuré par : madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail, en charge de l'intérim de la composante « transports » de la section et madame Farida BENAÏ, inspectrice du travail, est en charge de la composante généraliste de la section,
- 7^{ème} section (UC1-07) : monsieur Mickaël TADRIST, inspecteur du travail,
- 8^{ème} section (UC1-08) : madame Pauline BRUNEAU, inspectrice du travail,
- 9^{ème} section (UC1-09), madame Farida BENNAÏ, inspectrice du travail, exception faite de la société Clinique de l'Yvette (n°siret : 96420200600026), exploitée à Longjumeau, dont le contrôle est confié à madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail,
- 10^{ème} section (UC1-10A) : madame Fabienne MOCHET, inspectrice du travail,
- 11^{ème} section (UC1-11A) : Section vacante, intérim assuré par madame Fabienne MOCHET, inspectrice du travail ;

➤ **Unité de contrôle n° 2** : 98 allée des Champs Elysées 91042 Evry-Courcouronnes cedex

Responsable de l'unité de contrôle : monsieur Loïc CAMUZAT, Directeur adjoint du travail,

- 1^{ère} section (UC2-01) : madame Cécile BONNETON,
- 2^{ème} section (UC2-02A) : madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail,
- 3^{ème} section (UC2-03T) : madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail,
- 4^{ème} section (UC2-04) : monsieur Pascal GRAILLOT, inspecteur du travail,
- 5^{ème} section (UC2-05) en l'absence de madame Amélie STOIAN, inspectrice du travail, l'intérim de la section est assumé par madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail,
- 6^{ème} section (UC2-06) : madame Pierrette BANCE, inspectrice du travail, jusqu'au 10 décembre 2020. Section vacante à compter du 11 décembre 2020. intérim assuré à compter du 11 décembre 2020 par :
 - madame Isabelle RAVAILHE, contrôleuse du travail, pour le contrôle des entreprises jusqu'à 50 salariés,
 - madame Céline BARBAROT, inspectrice du travail, pour le contrôle des entreprises de plus de 50 salariés et pour les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, jusqu'au 13 janvier 2021,
 - madame Muriel BART, inspectrice du travail, pour le contrôle des entreprises de plus de 50 salariés et pour les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, à compter du 14 janvier 2021,
- 7^{ème} section (UC2-07) : madame Céline BARBAROT, inspectrice du travail,
- 8^{ème} section (UC2-08T) : madame Murielle BART, inspectrice du travail,
- 9^{ème} section (UC2-09A) : madame Isabelle RAVAILHE, contrôleuse du travail,
- 10^{ème} section (UC2-10) : madame Martine RICHERT, contrôleuse du travail,
- 11^{ème} section (UC2-11) : monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail.

➤ **Unité de contrôle n° 3** : 98 allée des Champs Elysées 91042 Evry-Courcouronnes cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Poste vacant. M. Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail, est en charge de l'intérim.

- 1^{ère} section (UC3-01) : en l'absence de madame Nazli NOZARIAN, inspectrice du travail, l'intérim de la section est assumé :
 - Pour la commune de Ris-Orangis par Mme Isabelle ATINE-PONDEZI
 - Pour la commune de Bondoufle par Mme Sylvie MALUDI,
- 2^{ème} section (UC3-02) : madame Corinne CATALIFAUT, inspectrice du travail,
- 3^{ème} section (UC3-03) : monsieur Jean-Christophe JULIEN, inspecteur du travail
- 4^{ème} section (UC3-04A) : monsieur Gérald IVA, inspecteur du travail,
- 5^{ème} section (UC3-05) : madame Laure SIMONET, inspectrice du travail,
- 6^{ème} section (UC3-06T) : madame Sylvie MALUDI, inspectrice du travail,
- 7^{ème} section (UC3-07) : madame Evelyne ROCHON, inspectrice du travail,
- 8^{ème} section (UC3-08) : madame Isabelle ATINE-PONDEZI, inspectrice du travail,
- 9^{ème} section (UC3-09) : madame Marina DOPPIA, contrôleuse du travail,
- 10^{ème} section (UC3-10A) : section vacante, intérim assuré par :
 - madame Marina DOPPIA, contrôleuse du travail, pour le contrôle des entreprises jusqu'à 50 salariés,

- monsieur Gérald IVA, inspecteur du travail, pour le contrôle des entreprises de plus de 50 salariés et pour les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail,
- 11^{ème} section (UC3-11T) : monsieur Ronan CREPUT, inspecteur du travail,

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 2 : sise 98 allée des Champs Elysées Evry-Courcouronnes, CS 30491, 91042 Evry cedex

- 9^{ème} section : madame Pierrette BANCE, inspectrice du travail, jusqu'au 10 décembre 2020, puis Mme Céline BARBAROT, inspectrice du travail, à compter du 11 décembre 2020,
- 10^{ème} section : madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail,

Unité de contrôle n° 3 : sise 98 allée des Champs Elysées Evry-Courcouronnes, CS 30491, 91042 Evry cedex

- 9^{ème} section : madame Evelyne ROCHON, inspectrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle N°2 :

Numéros des sections	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section N°9	Madame Pierrette BANCE, inspectrice du travail, jusqu'au 10 décembre 2020, puis madame Céline BARBAROT, inspectrice du travail, à compter du 11 décembre 2020	Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 4 : En cas d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

A titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail affecté dans la même unité de contrôle et lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail affecté dans une des trois autres unités de contrôle.

A titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur du travail affecté dans la même unité de contrôle et lorsque les

circonstances le nécessitent, par un contrôleur du travail affecté dans une des trois autres unités de contrôle. A défaut, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail de la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail d'une autre unité de contrôle.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 de la présente décision, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail et madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail, exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Loïc CAMUZAT, responsable d'unité de contrôle, est assuré par madame Nathalie MEYER, responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Nathalie MEYER, responsable d'unité de contrôle, est assuré par monsieur Loïc CAMUZAT, responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Nathalie MEYER et de monsieur Loïc CAMUZAT, responsables d'unités de contrôle, l'intérim des unités de contrôle N° 1, 2 et 3, est assuré par madame Hajer HORRI, directrice adjointe du travail ou monsieur Stéphane ROUXEL, directeur du travail.

Article 8 : En raison de l'absence de madame Murielle BART, inspectrice du travail, l'intérim de la 8ème section de la 2ème unité de contrôle d'inspection du travail de l'unité départementale de l'Essonne est confié à madame Céline BARBAROT, inspectrice du travail, du 14 décembre 2020 au 13 janvier 2021.

Article 9 : La présente décision abroge les décisions n° 2020-052 du 9 septembre 2020 et 2020-055 du 28 septembre 2020. Elle entre en vigueur au jour de sa publication, sauf stipulation contraire au sein des articles précédents.

Article 10 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région Ile de France, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 1^{er} décembre 2020

Le directeur régional adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Ile de France

Philippe COUPARD



